

REGLEMENT COMPLET DU JEU Facebook GOUPAMA
Calendrier de l'Avent Générations Agri
Jeu organisé du 1^{er} au 24 décembre 2014

Article 1 : Conditions de participation

La société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE dont le siège social est situé 23, bd Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES organise un jeu du 1^{er} décembre au 24 décembre 2014.

Ce jeu est valable durant toute la période mentionnée ci-dessus. Il est ouvert à toute personne majeure ayant reçu le mailing comportant le bulletin de participation.

Article 2 : Exclusions

Ne peuvent participer à ce tirage au sort :
les membres du personnel de la société organisatrice Groupama Loire Bretagne, ainsi que les membres de leur famille ou toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Modalités de participation – validité de participation

Pour jouer, il convient de compléter le formulaire de participation disponible sur la page facebook.com/générationsagri pour accéder au calendrier de l'avent et chaque jour un cadeau différent en grattant la case du jour et participer au tirage au sort final.

Le tirage au sort aura lieu chez Groupama Loire Bretagne et sera effectué par Maître LE BOURHIS, Huissier de justice, 2 avenue Charles Tillon 35105 RENNES. Il déterminera les gagnants. La date du tirage au sort est fixée au 10 janvier 2015. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse de domicile).

Article 4 : Dotations

Dotation du tirage au sort :

Ce jeu est doté d'un panier garni d'une valeur de 60 € en dotation de base. D'un week-end en cabane pour 2 personnes au Domaine des ORMES 5 (département 35) d'une valeur de 150 € en gain supplémentaire (si le nombre de fans atteint le palier de 11 000 personnes) et d'une tablette Samsung Galaxy TAB 4 d'une valeur de 299€ (si le nombre de fans atteint le palier de 13 000 personnes).

Dotation du calendrier de l'avent :

- 1^{er} décembre : un tee-shirt homme d'une valeur de 16€95
- 2 décembre : un chèque cadeau Kadeos d'une valeur de 20 €
- 3 décembre : un tee-shirt homme d'une valeur de 16€ 95
- 4 décembre : un chèque cadeau Kadéos : valeur 20 €
- 5 décembre : un assortiment la Belle-iloise : 27,35 €
- 6 décembre : un tee-shirt homme d'une valeur de 16€95
- 7 décembre : un coffret gourmand Breton « tout chocolat » d'une valeur de 28,59 €
- 8 décembre : un chèque cadeau Kadéos : valeur 20 €
- 9 décembre : un sweat paysan et fier de l'être d'une valeur de 44€95
- 10 décembre : une casquette « paysan et fière de l'être » d'une valeur de 16,95 €
- 11 décembre : un coffret gourmand Bouquet île de BREHAT d'une valeur de 25,30 €
- 12 décembre : un tee-shirt homme d'une valeur de 16€95
- 13 décembre : un coffret la Belle-iloise Cube "Petit apéro des amis" d'une valeur de 18,60 €
- 14 décembre : un chèque cadeaux Kadeos d'une valeur de 20 €
- 15 décembre : un tee-shirt homme d'une valeur de 16€95
- 16 décembre : Un tablier et un torchon à l'aise breizh d'une valeur de 29 €
- 17 décembre : Une combinaison agricole « paysan et fier de l'être » : valeur 47 €
- 18 décembre : un tee-shirt homme d'une valeur de 16€95
- 19 décembre : des cartes cadeaux Kadeos d'une valeur de 20 €
- 20 décembre : un coffret gourmand « gourmandises de Chausey d'une valeur de 25,75 €
- 21 décembre : une casquette paysan et fière de l'être d'une valeur de 16,95 €
- 22 décembre : coffret la Belle-Iloise le temps des soupes: valeur 28,45 €
- 23 décembre : un coffret thé Dammann d'une valeur de 25 €
- 24 décembre : un panier gourmand «Spécial Noël » : valeur 57,50 €

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Article 5 : Remise des lots

Chaque gagnant sera informé par mail. Les dotations seront remises sur un lieu à définir, proche du domicile du gagnant.

Article 6 : Droits « Informatique et libertés »

Les informations nominatives communiquées par les participants sur le bulletin de participation sont réservées à la société organisatrice. Certaines informations peuvent être transmises à des fins commerciales à leur Caisse Régionale ainsi qu'aux autres sociétés GROUPAMA, sauf s'ils s'y opposent par e-mail adressé à cnil@groupama.fr ou par courrier à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, bd Solférino – CS 51209 6 35012 RENNES cedex.

Article 7 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par les tribunaux français compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant le tirage au sort.

Article 8 : Droits de la personne

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce tirage au sort, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Modifications éventuelles

GROUPAMA Loire Bretagne se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce jeu, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Acceptation et délivrance du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Le Bourhis Huissier de justice – 2, avenue Charles Tillon 35105 RENNES

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à Groupama Loire Bretagne – Communication clients – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex .

Fait à Rennes, le 29 novembre 2014